



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 5716

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir des emplois jeunes au nombre de 224 200 actuellement, dont une grande partie sont au service des collectivités territoriales ou des associations. Les emplois jeunes ont apporté des compétences au service de la collectivité et ont conforté la vie associative. Le dispositif est fort coûteux pour le budget de la nation et aucun financement n'a été pris au-delà de l'échéance de cinq années, durée maximale du dispositif. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accompagner la fin de ce système tant pour les jeunes eux-mêmes que pour les associations, mises dans l'impossibilité d'assurer seules le financement de ces emplois.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses interrogations relatives à la pérennisation du programme « nouveaux services emplois jeunes » au sein des associations. Il s'interroge en particulier sur le point de savoir dans quelle mesure l'Etat participera à la consolidation des nouveaux services portés notamment par les associations. Il demande par ailleurs de connaître les mesures mises en place pour les jeunes sortant du dispositif. Si le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a rappelé récemment qu'il n'y avait plus lieu de créer de nouveaux contrats, il s'est en revanche engagé à porter au terme de cinq ans les conventions signées. Les associations pourront bénéficier de deux types de mesures prévues afin de les aider à pérenniser l'activité d'utilité sociale qu'elles ont créée et les emplois correspondants : une mesure d'épargne consolidée pour celles qui sur la période initiale de cinq ans du versement de l'aide de l'Etat ont déjà pu dégager des recettes complémentaires publiques ou privées et une mesure de soutien complémentaire dégressif sur trois ans au moyen d'une nouvelle convention conclue entre l'Etat et l'employeur créateur de l'activité. Par ailleurs, et en partie pour répondre aux besoins exprimés par l'honorable parlementaire, au-delà des dispositifs existants et des initiatives que peuvent prendre les associations, la mise en place d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) est à l'étude. L'un des nouveaux volets de ce contrat aura pour objet le soutien à des projets d'utilité sociale portés par des jeunes et soutenus par des associations. Enfin, le service public de l'emploi déjà mobilisé en vue de la sortie des premières générations d'emplois jeunes permettra de leur faire bénéficier de l'ensemble des outils actuellement en place en vue de rechercher des solutions adaptées dans le secteur marchand.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5716

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3798

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 712